


<b>Numéro</b>	<b>DL190429-SG01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Finances locales – Fiscalité	
<b>Objet</b>	Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2020	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf le seize mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Claude FROEHLI, Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Patrick FENDER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carole HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Madame Béatrice HESS, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

**Etaient excusés :**

- Monsieur Richard HAMM ayant donné procuration à Monsieur Yves HAUSS
- Monsieur Jacques BIGOT ayant donné procuration à Monsieur Henri KRAUTH
- Monsieur Alain SAUNIER ayant donné procuration à Madame Edith ROZANT
- Monsieur Michel WAGNER ayant donné procuration à Madame Sophie QUINTIN
- Monsieur André KUHN ayant donné procuration à Madame Séverine MAGDELAINE
- Monsieur Daniel HAESSIG

---

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	10 mai 2019
Date de publication délibération :	21 mai 2019
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	21 mai 2019

---

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20190516- DL190429-SG01-DE Date de réception préfecture : 21/05/2019
--

## II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

### 7. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2020

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a procédé à une refonte complète du régime des taxes sur la publicité.

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil Municipal de la Ville avait délibéré l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure se substituant à la taxe sur emplacements publicitaires fixes.

Vu l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que la commune fixe par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs de l'année suivante ;

Vu l'article L. 2333-12 du même code qui fixe les conditions d'indexation de ces tarifs au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit 1,6 % ;

Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont (par m<sup>2</sup> et par an) :

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 47,90 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 16,00 €

Enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> : exonération de droit

Enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> : 16,00 €

Enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 31,90 €

Enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 63,70 €

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de fixer les tarifs 2020 de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :**
  - Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 47,90 €
  - Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 16,00 €
  - Enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> : exonération de droit
  - Enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> : 16,00 €
  - Enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 31,90 €
  - Enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 63,70 €

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude FROEHLY**

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20190516-  
DL190429-SG01-DE  
Date de réception préfecture :  
21/05/2019